

## JEU CONCOURS KS Tools x GMT 94

**Objet du règlement : Jeu sans obligation d'achat. Gagnant désigné par tirage au sort. Inscription via un formulaire dédié.**

**Objectif du jeu : Intégrer l'équipe technique du team GMT94 lors de la manche française du championnat du monde Superbike (WSBK) qui se déroulera en septembre 2026 à Magny-Cours et lors des essais qui auront lieu en aout 2026.**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

La société **KS Tools France SAS**, au capital de 3 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°411 276 017 RCS Strasbourg, dont le Siège Social est PDA Région de Brumath, 1 rue de Londres F-67670 Mommenheim, organise un jeu concours en collaboration avec le GMT94 permettant à une personne ayant une formation en mécanique puisse intégrer l'équipe technique du GMT94 pendant une manche du World SBK.

### **Article 2 – Les participants**

**Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans au moins) disposant d'un diplôme français en mécanique ou préparation automobile, poids-lourds ou moto.** Une copie du diplôme sera exigée de la part du gagnant avant remise du gain. Il est ouvert à raison d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale) aux personnes résidant sur le territoire français. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ne pas violer en aucune façon, les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers. Cette opération n'est ni organisée ni sponsorisée par Instagram, Facebook et TikTok.

### **Article 3 – Principe de fonctionnement du jeu et modalités de participation**

#### **3.1 – Principe de fonctionnement du jeu**

**En s'inscrivant au jeu concours, le participant s'engage à être disponible du 21 au 23 aout 2026 pour les essais à Magny-Cours ainsi que du 2 au 6 septembre 2026 pour la manche du WSBK à Magny-Cours.**

Pour valider sa participation :

1. Remplir les conditions détaillées dans l'article 2 de ce règlement, accepter l'utilisation de son image (photos, vidéos) et être présent aux dates annoncées ci-dessus.
2. Suivre les pages KS Tools (@kstools\_france) et GMT94 (@gmt94) sur Instagram.
3. Remplir le formulaire disponible en description de la publication

Le jeu-concours sera effectif à compter de la mise en ligne de la publication par la société organisatrice.

Toute participation incomplète, frauduleuse, reçue avant ou après les dates limites et d'une manière générale non conforme aux modalités de participations demandées ne pourra être prise en considération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Une autorisation de droit à l'image sera donnée en mains propres au gagnant afin que ce dernier donne son accord quant à l'utilisation de cette dernière sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrices et de son partenaire le GMT94. Le gagnant est informé que la Société Organisatrice pourra utiliser, avec son accord exprès, son image à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce jeu et à la collaboration entre les partenaires, sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

La participation est strictement individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant ou la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, par l'utilisation de plateformes ou sites d'échange, pourra être sanctionnée par l'invalidation définitive de chacune de ses participations au jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou la loi française, par des moyens frauduleux, tels que l'achat de votes auprès de tiers, ou l'emploi de robots afin de générer des votes automatiques, ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société Organisatrice ou par des tiers.

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, sont présumés faire foi entre les parties les enregistrements effectués par le système informatique de la Société Organisatrice. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### 3.2. Durée du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera du 17.04.2026 au 31.05.2026 minuit (UTC+01:00).

Lorsque les circonstances le justifient, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Lorsque la date de fin du jeu concours sera arrivée, la Société Organisatrice inscrira sur la publication le terme « [TERMINÉ] ».

### 3.3. Non-remboursement des frais de participation

La connexion Internet nécessaire à la participation au jeu-concours ne sera pas remboursée.

Aucun remboursement de timbre ne sera effectué pour communication par courrier du présent règlement.

### Article 4 – Dotation mise en jeu

Un seul gagnant sera désigné à l'issue de ce jeu concours. Ce dernier intégrera l'équipe technique du GMT94 lors de la manche de Magny-Cours début septembre 2026 et sera également présent aux essais qui auront lieu en aout 2026.

Le logement, l'accueil au sein du team ainsi que les repas seront pris en charge du 21 au 23 aout 2026 pour les essais à Magny-Cours ainsi que du 2 au 6 septembre 2026 pour la manche du WSBK à Magny-Cours. L'organisation ainsi que les frais liés au déplacement pour se rendre sur les lieux de l'événement ne sont pas inclus et restent à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

### Article 5 – Désignation des gagnants

Les inscriptions seront examinées, vérifiées et validées par le service marketing de KS Tools. La détermination du gagnant se fera par le biais d'un logiciel de tirage au sort aléatoire (Excel, formule =ALEA.ENTRE.BORNES). A la suite de ce tirage, chacune des conditions sera revue et réétudiée afin de s'assurer de la conformité de l'inscription. Le tirage au sort aura lieu le 02.06.2026.

Le gagnant sera contacté directement et individuellement par la société KS Tools via l'adresse mail transmise dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant sera validé dès :

- Vérification de son diplôme de mécanique
- Engagement écrit de la part du gagnant sur sa présence lors des événements (essais + manche)
- Signature de l'autorisation de l'utilisation de son image.

### Article 5 – Délais et modalités de réception du lot

Le gagnant sera directement contacté par mail dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après le tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Ce dernier aura 72h maximum afin de nous valider sa présence, auquel cas un autre gagnant sera directement tiré au sort. La Société Organisatrice publiera les résultats du jeu concours en story sur ses réseaux sociaux Instagram, Facebook et TikTok.

Un accord écrit (engagement de présence, autorisation d'utilisation de l'image) sera transmis au gagnant et ce dernier devra nous le renvoyer signer afin de valider son gain. La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle cet accord sera transmis au gagnant.

Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant demeurerait injoignable, à l'adresse mail ou via téléphone en la possession de la Société Organisatrice et ce pour quelque cause que ce soit, dans un délai de 48h après le premier contact. Passé ce délai, tout gagnant qui resterait injoignable sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra resélectionner un nouveau gagnant.

#### **Article 6 – Responsabilité**

La Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, et/ou si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. De même, la Société Organisatrice et son partenaire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si la manche du WSBK devait être reportée, annulée ou modifiée pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau "Internet" ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du jeu, envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratages et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste ou ses prestataires.

#### **Article 7 – Données personnelles et autorisation**

Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion de l'opération (vérification, organisation du séjour, etc.). Seules les données personnelles du gagnant seront transmises au GMT94 afin d'assurer la bonne organisation de l'événement.

Les participants disposent de certains droits concernant leurs données à caractère personnel et, notamment, du droit à l'information préalable, du droit d'accès à leurs données, du droit de rectification et de mise à jour de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés par les participants, justifiant de leur identité en écrivant à l'adresse suivante KS Tools France SAS, PDA Région de Brumath, 1 rue de Londres F-67670 Mommenheim.

#### **Article 8 – Loi applicable**

Le jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

#### **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude ou tentative de fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraînera l'élimination immédiate de la participation du candidat au jeu et pourra entraîner des poursuites.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-dessus décrites.